

**CULT/DC-2022-148
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'une convention avec l'Association CERCLE CELTIQUE SEIZ AVEL, relative à la mise à disposition de la Halle Culturelle la Merise pour l'organisation du FEST NOZ du 17 septembre 2022.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 103 indiquant que la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 3 qui énonce que l'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en oeuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 5 de son article 1 ;

Considérant que le projet d'organisation du FEST NOZ du 17 septembre 2022 proposé par l'Association Cercle Celtique Seiz Avel – à l'occasion des 50 ans de l'association-participe aux objectifs généraux du projet culturel et artistique de la ville pour la saison 2022-2023 ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une politique de soutien aux initiatives non rentables mais considérées opportunes pour le bien public ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'association CERCLE CELTIQUE SEIZ AVEL – sise 12 rue Molière, 78190 TRAPPES – représentée par son président M. Christian ETIENNE, une convention de mise à disposition de la Halle Culturelle La Merise – sise Place des Merisiers, 78190 TRAPPES – pour l'organisation du FEST NOZ du 17 septembre 2022 ;

Article 2 : Précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours

citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 12 SEP. 2022

Alf RABEH
Maire de Trappes

